



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**

**Division des établissements  
d'enseignement privés**

**DEEP 1**

Affaire suivie par  
Catherine JOLY  
Téléphone  
01 57 02 63 01  
Fax  
01 57 02 63 26  
Mél  
Ce.deep  
@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : www.ac-creteil.fr

Liste d'aptitude  
« **INTEGRATION** »

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

Créteil, le 11 avril 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements  
d'enseignement privé du second degré sous contrat  
d'association

**– POUR ATTRIBUTION –**

- Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie -  
directeurs académiques des services de l'éducation  
nationale, de Seine et Marne, de Seine Saint Denis  
et du Val de Marne,
- Mesdames et messieurs les membres du bureau  
des inspecteurs d'académie - inspecteurs  
pédagogiques régionaux,
- Monsieur le délégué académique à la formation  
professionnelle initiale et continue
- Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale,
- Monsieur le chef du service académique  
d'information et d'orientation,
- Madame la directrice du CANOPÉ - académie  
de Créteil,
- Monsieur le proviseur « Vie Scolaire ».

**– POUR INFORMATION –**

**Circulaire n° 2016-051**

**Objet :** Préparation au titre de l'année scolaire 2016 - 2017 des listes  
d'aptitude, pour l'ACCES EXCEPTIONNEL des maîtres contractuels  
ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat  
bénéficiant des échelles de rémunération de maître auxiliaire,  
d'adjoint d'enseignement, de chargé d'enseignement d'E.P.S. aux  
échelles de rémunération de professeur certifié, de PLP et de  
professeur d'EPS.

**Références :** Articles R 914-66 à R 914-74 du code de l'éducation.

Note de service n° 2016-021 du 26 février 2016 parue au  
BOEN n° 9 du 3 mars 2016.

La présente circulaire a pour objet de vous rappeler les conditions de  
recevabilité des candidatures relatives **aux listes d'aptitude dites**  
**“ d'intégration ”** pour l'accès aux échelles de rémunération **de professeur**  
**certifié, de professeur d'E.P.S. et de PLP** des établissements d'enseignement  
privés sous contrat.



## I - Conditions communes de service et d'âge

- être adjoint d'enseignement (AE) ou maître auxiliaire **en contrat définitif (MA-CD)** au 31 août 2015,
- aucune condition d'âge n'est requise,
- être en fonction au 1<sup>er</sup> octobre **2015**, ou dans l'une des positions de congé suivantes : CLM, CLD, maternité, paternité, adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale.
- justifier, au 1<sup>er</sup> octobre **2016**, de 5 ans de services d'enseignement ou de documentation dans les établissements publics ou privés sous contrat. La durée du service national est comprise dans ce décompte.

### Remarques :

- *les candidats inscrits sur la liste d'aptitude qui seraient en congé pour raison de santé ne pourront être nommés que s'ils remplissent les conditions d'aptitude physique avant la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils devront effectuer leur période probatoire.*
- *Les services accomplis à temps incomplet sont décomptés comme des services à temps complet pour la détermination des conditions d'ancienneté requises. Ceux effectués à temps partiel ou en qualité de chef d'établissement d'enseignement privé sous contrat ou de formateur sont aussi décomptés à temps complet.*

## II - Conditions spécifiques

### 1) Accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés :

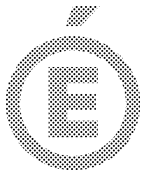
- être adjoint d'enseignement (A.E.) ou maître auxiliaire en contrat définitif (MA CD) dans une discipline autre que l'E.P.S.

### 2) Accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'E.P.S. :

- être adjoint d'enseignement (A.E.), maître auxiliaire en contrat définitif (MA CD) ou chargé d'enseignement (CEEPS) exerçant en E.P.S.
- en outre, pour les chargés d'enseignement et les maîtres auxiliaires exerçant en EPS, être titulaire de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS (P 2 B).

### 3) Accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel :

- être adjoint d'enseignement (A.E.) ou maître auxiliaire en contrat définitif (MA CD) dans une discipline autre que l'E.P.S.
- les candidats doivent :
  - soit être affecté en lycée professionnel (LP) au **30 juin 2015**.
  - soit avoir exercé en lycée professionnel avant d'être placés dans une des positions de congé évoquées à l'article R 914 – 105 du code de l'éducation.



### III - Cas de candidatures multiples

#### 1) Double candidature sur les listes dites “ d’intégration ” et “ au tour extérieur ”

3

Les intéressés seront, sauf demande contraire formulée lors du dépôt des candidatures, promus au titre du “ tour extérieur ”, s’ils sont inscrits en rang utile sur cette liste.

Aucune modification de candidature ou de choix préférentiel exprimé ne pourra être acceptée après la date limite de dépôt des candidatures de la liste d’aptitude dite « intégration ».

#### 2) Candidatures multiples sur les listes dites “ d’intégration ” :

Les maîtres classés dans l’échelle de rémunération des adjoints d’enseignement ou des maîtres auxiliaires exerçant ou ayant exercé en lycée professionnel privé sous contrat, peuvent simultanément postuler pour l’accès aux échelles de rémunération de professeur certifié et de professeur de lycée professionnel.

Les intéressés doivent obligatoirement, mentionner leur choix lors de leur candidature (3<sup>ème</sup> cadre de la fiche) et seront affectés dans la structure correspondante.

### IV - Barème

Un barème sera appliqué dont le détail figure avec la fiche de candidature, comprenant des points d’échelon et de diplôme. En cas de pluralité de diplômes seul le plus élevé sera pris en considération, les points de diplôme n’étant pas cumulables entre eux.

La copie du diplôme doit être **obligatoirement** fournie.

### V - Calendrier

Les candidatures doivent être formulées en un exemplaire selon le modèle joint en annexe et sous couvert du chef d’établissement.

**Date de réception au rectorat (DEEP 1) :  
Vendredi 13 mai 2016, délai de rigueur**

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels concernés.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe de l’académie Le Créteil  
Directrice des Relations et des Ressources Humaines

  
Isabelle CHAZAL